

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes

SEANCE DU 25 FEVRIER 2026

Convocation en date du : 18/02/2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents ou représentés : 13
Nombre de membres ayant pris part au vote : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Cinq Février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, Mme REBOUL Fanny, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents :

Mme PRIMAULT Florence

M. RICOU Yannic

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

2026.005 Modification du plan de financement pour le réseau d'assainissement de Serre Eyraud.

Le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération 2025.011 qui approuvait le plan de financement du raccordement du réseau d'assainissement de Serre Eyraud sur la station d'épuration de Chabottes via le réseau de St Jean St Nicolas.

Cette estimation était basée sur l'avant-projet réalisé par notre bureau d'étude. A l'issue de l'appel d'offres il s'est avéré que le coût de ce raccordement serait bien inférieur aux prévisions.

Il est donc nécessaire de modifier en conséquence le plan de financement.

Dépenses		Recettes	
Marché de travaux du 22/07/2025	118 675,00 €	Agence de l'eau	83 146,20 €
Marché de travaux Avenant n°1	4 092,00 €	Département	27 715,40 €
Marché de Maitrise d'œuvre :	9 695,00 €		
Benoit Duchâtel Géomètres	3 460,00 €		
MP3D Contrôle	1 155,00 €		
MP3D Contrôle hors chaussée	1 500,00 €	Autofinancement	27 715,40 €
TOTAL H.T.	138 577,00 €		138 577,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** la modification du plan de financement,

- **S'engage** à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ou le cas échéant sa déclinaison régionale. Cet engagement, implique que le titulaire est tenu de fournir, lors de contrôles effectués par l'Agence de l'eau (ou son mandataire) à l'occasion du solde de l'aide ou dans les 5 années suivantes, les documents énumérés ci-après : étude géotechnique documentaire ou rapport d'investigation géotechnique, cadre de mémoire technique (joint au DCE) et plans de récolement des ouvrages aidés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à apporter les modifications aux dossiers de demandes de subventions.

Le Maire,
Patrick RICOU

